



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du vendredi 14 mars 2025

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

06 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 13

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Marie-Claire HENAFF

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU, Bernadette AUFFRET, Jean-René PERON.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPRÉSENTÉS :

Morlaix communauté : Nicole SEGALEN-HAMON est représentée par Jean-René PERON.

POUVOIR :

Morlaix communauté : Solange CREIGNOU a donné pouvoir pour la représenter à Christophe MICHEAU.

ABSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Nicole SEGALEN-HAMON, Solange CREIGNOU, Guy PENNEC.

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER.

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 14 mars 2025

OBJET	ARRET DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE MORLAIX ET BILAN DE LA CONCERTATION
ACTE	CS-2025-02-N12
RAPPORTEUR (S)	CHRISTOPHE MICHEAU

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-1 et suivants, R 143-1 et suivants ;
- VU** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;
- VU** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires dans sa version rendue exécutoire par arrêté préfectoral du 17 avril 2024 ;
- VU** la délibération en date du 31 août 2022 par laquelle le comité syndical du PETR du Pays de Morlaix a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
- VU** la délibération du 12 septembre 2024 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu en séance du comité syndical ;
- VU** la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du SCoT ;
- VU** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- VU** l'entier dossier de projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération ;

I- CONTEXTE

Monsieur Le rapporteur rappelle les éléments de contexte dans lequel le SCoT du Pays de Morlaix a été initié.

Le territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Morlaix est à ce jour couvert par 2 SCOT :

- Le SCOT du Léon, qui couvre Haut-Léon Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, approuvé le 13 avril 2010
- Le SCOT de Morlaix Communauté, approuvé le 2 novembre 2007

Ces documents ne sont plus en accord avec les principes et objectifs fixés par la législation applicable aux documents d'urbanisme en général et aux schémas de cohérence territoriale en particulier.

Par délibérations des conseils communautaires de Haut Léon Communauté du 9 mars 2022, de la communauté de communes du pays de Landivisiau du 5 avril 2022 et de Morlaix Communauté du 28 mars 2022, ces communautés membres du Pays de Morlaix ont validé le transfert au PETR de leur compétence en matière de SCOT.

Par arrêté préfectoral du 21 avril 2022 portant modification de ses statuts, le Pays de Morlaix dispose désormais de la compétence « élaboration, approbation et évolution du schéma ou des schémas de cohérence territoriale au PETR du Pays de Morlaix ».

Le périmètre du SCOT recouvre le territoire des 3 établissements publics de coopération intercommunale :

- Morlaix Communauté,
- La communauté de communes du Pays de Landivisiau,
- Haut-Léon communauté.

Fort de cette compétence, le Pays de Morlaix s'est engagé dans la réalisation de ce document d'urbanisme qui orientera l'aménagement du territoire pour les 20 années suivant son approbation. Il constituera donc à terme un outil stratégique de planification supra-communautaire.

Le comité syndical du Pays de Morlaix a prescrit l'élaboration du SCOT avec les objectifs suivants, déterminants, tels qu'ils sont décrits ci-dessous :

- Fédérer les énergies pour porter des ambitions communes et défendre des intérêts communs.
- Se doter d'une stratégie d'aménagement commune à l'échelle du pays, pertinente pour répondre à l'évolution des modes de vie et pour réussir les transitions écologiques et démographiques à venir.
- Poursuivre la dynamisation et la diversification du tissu économique du pays de Morlaix et soutenir les filières en émergence.
- Préserver les conditions propices à la pérennité de l'activité agricole.
- Préserver et valoriser l'environnement dans toutes ses composantes.
- Contribuer à la reconquête de la qualité et de la disponibilité de la ressource en eau. Si l'accès et la gestion de la ressource en eau est un enjeu majeur des prochaines décennies, le SCOT peut devenir un outil pour mettre en adéquation les perspectives de développement avec les capacités de la ressource, actuelles et futures. Il permettra également d'assurer l'équilibre écologique lié à la grande variété des paysages et des milieux naturels, forestiers, agricoles ou bâtis. Cette diversité participe à la qualité des territoires, urbains ou ruraux. En ce sens, l'épanouissement de la biodiversité est un enjeu fort.
- Préserver et valoriser le patrimoine culturel, architectural et paysager.
- Favoriser une attractivité et un développement équilibré et soutenable, des Monts d'Arrée au littoral. Le périmètre du SCOT est une échelle pertinente pour progresser dans la gestion économe de l'espace et mettre en œuvre concrètement le principe de sobriété foncière. Le SCOT pourra être l'outil approprié pour mettre en œuvre cet objectif de façon proportionnée aux enjeux du territoire notamment paysagers et environnementaux.
- Préserver le dynamisme des centres-bourgs.
- Diversifier l'offre de logements afin de répondre à la pluralité des profils et des attentes.
- Favoriser l'accessibilité des services et diversifier les mobilités pour favoriser les alternatives à l'automobile.
- Contribuer à la conciliation des différents usages de l'espace maritime, et accompagner le développement de filières émergentes.

Monsieur le rapporteur indique que la décision d'arrêter le projet de SCOT constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un projet d'aménagement stratégique,
- ✓ D'un document d'orientation et d'objectifs,
- ✓ Des annexes.

II - LES ORIENTATIONS DU PAS

Les orientations du PAS ont fait l'objet d'un premier débat le 6 juillet 2023 puis d'un second débat lors de la séance du comité syndical du 12 septembre 2024.

Le PAS formalise le projet politique dans le cadre d'un préambule et de 3 orientations majeures :

Préambule. Un avenir en commun

Répondre à la diversification des modes de vie
Préparer la transition démographique
Relever les grands défis environnementaux
Ensemble !

1. De l'Arrée à la mer : une terre de caractère et de ressources

- 1.1. Renforcer les villes et les bourgs, cœurs de la vie sociale
- 1.2. Cultiver et transmettre des patrimoines riches
- 1.3. Valoriser une diversité paysagère exceptionnelle
- 1.4. Préserver la mosaïque des écosystèmes
- 1.5. Préserver et valoriser un capital de ressources précieux

2. Un territoire solidaire et préparé aux nouveaux modes de vie

- 2.1. Organiser la proximité entre habitants et services-clefs, à l'échelle du pays
- 2.2. Adapter le parc de logements à la diversité des parcours résidentiels
- 2.3. Diversifier et décarboner les mobilités
- 2.4. Compléter et parfaire la desserte numérique
- 2.5. Garantir un cadre de vie qui limite l'exposition aux risques et nuisances

3. Un pays d'initiatives économiques

- 3.1. Conforter une agriculture nourricière et diversifiée
- 3.2. Développer l'économie bleue et les biotechnologies marines
- 3.3. Accompagner le développement industriel
- 3.4. Développer les activités artisanales, commerciales et de service aux habitants
- 3.5. Favoriser un tourisme compatible avec les équilibres du territoire

Les grands enjeux qui ont guidé les orientations du PAS et du DOO sont résumés ci-après :

Répondre à la diversification des modes de vie

Aux territoires d'ancrage où l'on passait toute sa vie ont succédé des territoires de passage où de plus en plus d'habitants recomposent celle-ci au gré des changements professionnels et conjugaux. Pour accompagner ces parcours de vie moins linéaires qu'autrefois, le territoire doit diversifier son parc de logements, son appareil commercial, son offre de loisirs, ses modes de transport... et ainsi permettre à chacun de vivre selon ses goûts, ses projets, et parfois ses contraintes.

Au quotidien, c'est la conciliation des différents temps sociaux qui peut s'avérer difficile : articuler le travail, les courses, les activités des enfants et les temps de loisirs s'avère de plus en plus compliqué. Pour certains ménages, notamment parmi les familles monoparentales, cette pression s'ajoute aux contraintes financières. Proposer les services qui facilitent l'équilibre entre les temps sociaux, par exemple les activités périscolaires, et permettent une certaine autonomie de déplacements des enfants ou de parents âgés... fait désormais partie intégrante des qualités attendues du cadre de vie. Le territoire souhaite poursuivre les efforts déjà entrepris pour y répondre.

Dans ce contexte de diversification des modes de vie, le développement des services numériques apparaît comme un gisement d'opportunités pour les habitants, tout en pouvant fragiliser certains services physiques. Le territoire doit en tenir compte, et conserver l'agilité nécessaire pour réinventer en permanence ses réponses.

Préparer la transition démographique

La société française a connu une forte croissance démographique depuis l'après-guerre, sous l'effet d'une importante vague de naissances entre 1945 et 1970. L'aménagement des territoires a été transformé par

ces classes d'âge nombreuses, jeunes, mobiles et qui ont connu une forte élévation de niveau de vie. Elles ont plébiscité l'habitat individuel, quitte à s'éloigner des pôles de services et d'emploi, et privilégié des modes de consommation fondés sur les grands magasins périurbains. Ce mode de vie basé sur la facilité à se déplacer est menacé par l'avancée en âge de ces générations nombreuses. Le pays de Morlaix doit être préparé à ce vieillissement, qui va concerner tous les territoires. Pour ne pas le subir, les Collectivités locales souhaitent programmer dès à présent une production de logements adaptée et organiser la meilleure proximité possible avec les services d'usage courant.

Le territoire souhaite aussi préserver, dans ce contexte, un certain équilibre générationnel. Les besoins des plus anciens ne pourraient être satisfaits sans la présence d'habitants plus jeunes et actifs. Or les classes d'âge nées à partir des années 1970 sont moins nombreuses. Pour tendre vers cet équilibre souhaitable et demeurer un territoire vivant, le pays de Morlaix doit proposer les meilleures conditions pour développer l'emploi, permettre à chacun d'y réaliser ses projets, ou de venir s'y installer.

S'il parvient à réaliser cette ambition, le pays de Morlaix comptera environ 133 000 habitants en 2045.

Relever les grands défis environnementaux

La période qui vient verra aussi l'accélération de la mise en œuvre des transitions programmées en matière d'environnement. Les objectifs de la France s'échelonnent pour beaucoup jusqu'en 2050.

Le changement climatique est identifié comme une menace majeure, qui compromet l'accès à des ressources précieuses comme l'eau, menace des activités économiques, notamment l'agriculture, et génère de nouveaux risques. Il convient donc de préparer le territoire aux conséquences d'ores et déjà inéluctables de ce changement climatique, tout en participant aux efforts nationaux et internationaux de maîtrise de l'élévation des températures moyennes. La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui implique la mobilisation de tous ses territoires, dans des champs aussi variés que l'habitat, les mobilités, l'économie ou la production d'énergies renouvelables.

La qualité de l'eau constitue un second enjeu majeur. La ressource va être contrainte par le changement climatique, et il est important que la dégradation de sa qualité ne compromette pas encore davantage sa disponibilité. Cette reconquête de la qualité est également la condition du maintien de la biodiversité et du développement des activités économiques dont elle dépend. De nombreux efforts ont été entrepris depuis plusieurs années, dont les résultats commencent à être perçus. Ils seront poursuivis.

Au croisement de ces deux enjeux, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers constitue l'une des réponses principales que peut apporter le SCoT. L'artificialisation des sols compromet leur bon fonctionnement écologique et neutralise les services écosystémiques qu'ils peuvent apporter, en particulier la séquestration du carbone, le stockage et la filtration de l'eau, l'atténuation des inondations et la production de biomasse, notamment celle destinée à la production alimentaire. Le territoire s'engage dans un renouvellement de ses pratiques d'aménagement qui doit le mener vers le Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

Si ces trois défis paraissent revêtir une importance toute particulière, c'est l'ensemble des incidences sur l'environnement qui doit être pris en compte. Le choix des orientations du SCoT doit respecter le principe « Éviter-réduire-compenser », c'est-à-dire chercher en priorité à éviter les atteintes prévisibles à l'environnement, à en réduire l'ampleur le plus possible à défaut de pouvoir les éviter et, en dernier recours, à compenser les atteintes qui n'auraient pu être ni évitées ni réduites.

Enfin le SCOT ancre la volonté des élus d'agir « ensemble ».

Morlaix Communauté, la Communauté de Communes du pays de Landivisiau et Haut-Léon Communauté ont choisi de relever ces défis ensemble, à l'échelle du pays.

Celle-ci apparaît comme la plus pertinente pour penser l'évolution des modes de vie, qui se déploient sur des bassins élargis, et y apporter des réponses coordonnées. Elle est à la dimension des grandes questions environnementales, qui se jouent à l'échelle de bassins versants, de grands corridors écologiques, d'espaces de mobilité domicile-travail... Elle est un espace de concertation avec les autres territoires, en particulier ceux de l'Ouest breton avec lesquels habitants et entreprises entretiennent des liens particuliers.

Le SCoT pose un cadre de référence pour l'aménagement du territoire, à l'horizon 2045. Il ne peut régler tous les défis évoqués à lui seul, car il est limité par son champ de compétence. Mais les Collectivités locales du pays de Morlaix en complèteront les principes en mettant en œuvre les politiques d'accompagnement pertinentes.

III. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.143-7 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

a. Les modalités de concertation

Monsieur le rapporteur rappelle que la concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 31 août 2022, en comité syndical et détaillées ci-après :

- Offrir la possibilité de consulter des documents :
 - o Dématérialisés : sur le site internet du Pays de Morlaix
 - o Version papier : au siège du PETR Pays de Morlaix aux heures habituelles d'ouverture de la structure
- Permettre les contributions écrites :
 - o Possibilité de transmettre des observations par courrier (CCI - aéroport - CS 27934, 29679 Morlaix), ou par courrier électronique via l'adresse dédiée scot@paysdemorlaix.com
 - o Possibilité de transmettre des observations et des propositions via un registre ouvert au siège du PETR du Pays de Morlaix et aux sièges des 3 EPCI membres aux heures d'ouvertures habituelles de ces structures,
- Tenir informé :
 - o Mise en ligne du site internet avec un espace d'information sur la procédure d'élaboration du SCoT, des liens vers les documents
 - o L'organisation d'une ou de plusieurs réunion(s) publique(s) d'information.
 - o La rédaction d'articles précisant l'avancement de la démarche en vue de leur publication

b. Le bilan de la concertation préalable

Monsieur le rapporteur présente que, afin d'informer la population sur l'avancée du SCOT et d'offrir la possibilité aux habitants et plus généralement aux « usagers » du territoire, différents moyens ont été utilisés :

-des articles pour informer de l'avancée de l'élaboration du schéma et une page dédiée sur le site internet du Pays <https://www.paysdemorlaix.com/missions/le-scot/>

-un registre et les documents version imprimés consultables au siège social du Pays de Morlaix situé à la CCI du Finistère antenne de Morlaix

- un registre ouvert aux sièges des 3 EPCI membres aux heures d'ouvertures habituelles de ces structures

- la mobilisation du conseil de développement et d'un groupe de travail dédié au SCOT

- 9 comités territoriaux organisés à l'intention des maires et élus municipaux :

- 4 cycles de concertation ont été organisés avec la population :

1. Trois conférences-ateliers pour partager l'état des lieux et le diagnostic du territoire
2. Deux Réunions publiques pour construire le PAS
3. Trois balades d'échanges pour construire le DOO
4. Une Réunion publique pour présenter et mettre en discussion le projet de DOO

Le bilan des contributions citoyennes a fait apparaître les attentes suivantes :

- En matière d'environnement :

- Mieux préserver nos espaces naturels
- Prévenir la disponibilité de l'eau
- Améliorer la sobriété énergétique du territoire (bâti, transports)
- Développer la production d'énergies renouvelables
- ... dans le contexte du changement climatique

- En matière d'économie :

- Contribuer à la diversification de l'emploi
- Attirer les jeunes actifs dont le territoire a besoin

- En matière de services aux habitants :

- Préserver autant que possible le petit commerce de proximité, fondement de la vie sociale
- Proposer davantage de logements, de petites et moyennes tailles, dans les centres-villes et centres-bourgs, pour préparer le vieillissement de la population (alternatives à l'EHPAD)
- Proposer davantage de logement à coût abordable
- Développer l'offre de transports en commun
- Développer les services périscolaires
- Développer l'offre de loisirs, toute l'année (et non pas centrée sur les périodes touristiques)

- En matière de cadre de vie :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine
- Proposer des espaces publics, à dominante naturelle, dans les centres-villes et centres-bourgs
- Développer les circulations douces et sécurisées (piétons et vélos)
- Mieux préserver les paysages sur le littoral, où l'urbanisation s'étend le long de la mer
- Se préparer aux risques nouveaux, notamment le risque de submersion marine

L'élaboration du SCOT a été nourrie et complétée tout au long de la démarche grâce à ces contributions.

Le bilan de la concertation détaillé, annexé à la présente délibération, a été transmis aux membres du comité syndical avec la convocation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

DE CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du comité syndical du 31 août 2022.

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le rapporteur et annexé à la présente délibération, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

D'ARRÊTER le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Morlaix tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté sera soumis pour avis aux EPCI membres, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7, L.132-8 et R.143-5 du code de l'urbanisme.

D'AUTORISER le Président du PETR du Pays de Morlaix, ou son représentant, à conclure et signer tous les actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège du syndicat mixte et dans les EPCI membres du syndicat.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet du syndicat mixte.

Présents	12
Pouvoir	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 14 mars 2025

Le Président

Henri BILLON

